

DÉCISION N° 2025- 017 du 11 avril 2025

Portant

Demande de subvention – Rénovation de la salle de cinéma Ticky Holdago

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de rénover la salle de cinéma Ticky Holdago;

DÉCIDE

Article 1 : Cette décision abroge la décision n°2025 007 du 31 mars 2025 ;

Article 2 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour de rénover la salle de cinéma Ticky Holdago.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement			
RENOVATION DE LA SALLE DE CINEMA TICKY HOLGADO DE BESSIERES			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
TRAVAUX DE RENOVATION SALLE CINEMA	91 422,46 €	Subvention Conseil Départemental (31)	14 627,59 €
		Leader	58 510,37 €
		Autofinancement	18 284,49 €
TOTAL	91 422,46 €	TOTAL	91 422,46 €

Article 4 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 11 avril 2025

Le Maire,

Cédric **MAUREL**

